

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« raccordés aux réseaux de transport ou de distribution ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.